Cloisons acoustiques de bureaux
Règlement de la consultation – Marché n° 2026-08 »

Date limite de remise des offres :

30 octobre 2026 avant 10h

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché de travaux a pour objet la fourniture et pose de cloisons acoustiques séparatives entre les mobiliers de bureau des plateaux téléphoniques du siège social à Ploufragan, situé 4 avenue des Plaines Villes.
Les plateaux téléphoniques sont situés au 2ème étage de l'aile C :
PLATEAU CORNAILLE : 18 bureaux
PLATEAU EMERAUDE : 18 bureaux
PLATEAU IROISE : 18 bureaux

1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R .2123-1 et R .2131-12 du code de la commande publique– procédure adaptée.

1.3 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché envisagé à partir du 1/11/2026.
Les prestations objets du marché devront être **livrées avant le 20/12/2026.**

L'entreprise précisera dans sa réponse ou sur son devis les délais sur lesquels il s'engage, à compter de la réception de la commande :

- Délai d'approvisionnement et de fabrication
- Date estimée de livraison et de pose des cloisons acoustiques de bureaux

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Visite obligatoire[1]

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise.
A l'exception des opérateurs économiques qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.
Les visites devront **obligatoirement** être effectuées avant le **23 octobre 2026.**

Les candidats sont priés de prendre contact auprès de Mme Agnès MORIN qui peut être joint au 02.96.77.35.46 / 07 71 36 12 58 ou par mel à immobilier-logistique@caf22.caf.fr afin de fixer une date

[1] Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425).

et une heure de rendez-vous.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- Un modèle d'acte d'engagement (AE) ou ATTRI1 ainsi que ses annexes :
 - Devis détaillé du prix forfaitaire (offre financière)
 - Sous-traitant proposé et ayant été accepté par le pouvoir adjudicateur,
- Le cadre de réponse technique du candidat
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet PLACE est https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1- Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

Au titre de leur capacité juridique

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;

Les DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués **au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations ;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des **trois derniers exercices** disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

5.2- Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

- Un projet **d'acte d'engagement/ATTRI1** ci-joint à compléter
- Le devis du soumissionnaire détaillé
- le cadre de réponse technique complété
- L'**Attestation de visite**

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

5.3 Documents à remettre par le seul candidat pressenti à l'attribution : Les justificatifs de non-interdiction de soumissionner

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous **n'est exigé que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.**

Les éléments demandés devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 et suivants, à l'arrêté du 22 mars 2019, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

1. **Une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique

2. **Les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscale et sociale** par les administrations et organismes compétents justifiant qu'ils ont acquitté leurs impôts, taxes et contributions et cotisations sociales exigibles. Il s'agit des certificats suivants :

- Le certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur. La situation sera appréciée par le pouvoir adjudicateur au dernier jour du mois précédent sa demande de délivrance de l'attestation (conformément à l'instruction BOFiP-DJC-ARF, point 180)

- Le certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale **datant de moins de 6 mois**. Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance décès dues par les membres des professions libérales visées au c du 1° de l'article L.613-1 du Code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L.641-5 et L.723-1 du code de la sécurité sociale

3. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

4. **Son numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE (ou extrait Kbis) ou s'il est étranger, une attestation de l'absence de cas d'exclusion délivrée par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement

5. **Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en **redressement judiciaire.**

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 1 à 5 au stade du dépôt de leur pli.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra dans **un délai de 5 jours** fournir les documents demandés ci-haut.
S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En application de l'article R.2132-13 du code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre par voie électronique leurs plis avant le 30 octobre 2026 à 10 h sur le site Internet suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

ARTICLE 7 –JUGEMENT DES OFFRES

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue conformément aux dispositions des articles R2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères définis et pondérés ci-après :

Valeur économique au regard des prix mentionnés au BPU		60%
Valeur technique au regard des items ci-après exposés :		40%
N° sous critère	Nature	Coefficient
1	Equipe dédiée et qualifications	2
2	Qualité des matériaux	7
3	Délai d'exécution	7
4	Performance en matière de protection de l'environnement	4

Dès lors, il appartient à chaque soumissionnaire de présenter à l'appui de son offre un mémoire technique qui reprend chaque sous-item, la somme de ces derniers étant jugée selon la règle suivante :

0 si absence
1 si présence mais non logique ou non pertinente
3 si non optimisée
5 si pertinente